

# RAPPORT ANNUEL 2020-2021

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

ÉCOLE DES FALAISES

---



**7 SEPTEMBRE 2021**

---

Préparé par Sylvain-Michel Paradis  
Président du Conseil d'établissement

# Table des matières

- Table des matières ..... 2**
- Mot de la présidence ..... 3**
- Assemblée générale annuelle ..... 4**
- Composition du conseil d'établissement..... 5**
- Rôle et responsabilités du CÉ..... 6**
- Nouveautés .....Erreur ! Signet non défini.**
- Faits saillants.....8**
- Conclusion.....10**
- Documents de référence .....111**

## Mot de la présidence

Au nom des membres du conseil d'établissement, c'est avec plaisir que je vous présente ce rapport annuel informant des principaux sujets traités durant l'année scolaire 2020-2021 de l'école des Falaises.

Je profite aussi de l'occasion pour rappeler aux parents qui désirent s'impliquer au sein de la vie scolaire de leur(s) enfant(s) peuvent le faire de différentes façons. Notamment, en faisant partie de l'organisme de participation de parents. Communément appelé « OPP », l'organisme peut notamment tâter le pouls d'autres parents et servir de pont entre ces derniers et le conseil d'établissement (CÉ), réagir aux grands dossiers de l'école, participer à l'élaboration du projet éducatif, organiser des campagnes de financement, etc. Notez que le travail de l'OPP se fait toujours de concert avec la direction de l'école et le conseil d'établissement.

Une autre façon de collaborer à la vie scolaire est de faire partie du conseil d'établissement. Vous pouvez en apprendre plus sur le conseil d'établissement dans ce rapport sous « rôle et responsabilités du CÉ ». Finalement, il vous est possible d'assister à nos séances du conseil que ce soit en présentiel ou en visioconférence avec la plateforme *TEAMS*. L'implication de tous dans la vie scolaire de nos enfants fait une grande différence.

Cette année, toutes nos rencontres se sont tenues par visioconférence. Tout aussi efficace, cette formule facilite la conciliation « bénévolat-famille » en limitant les déplacements. Bref, plusieurs d'entre vous avez sûrement connu les bénéfices de travailler à distance au cours de la dernière année ! Personnellement, j'apprécie une petite rencontre en présentiel de temps en temps...

*Sylvain-Michel Paradis  
Président du conseil d'établissement  
École des Falaises*

# Assemblée générale annuelle

## Son importance

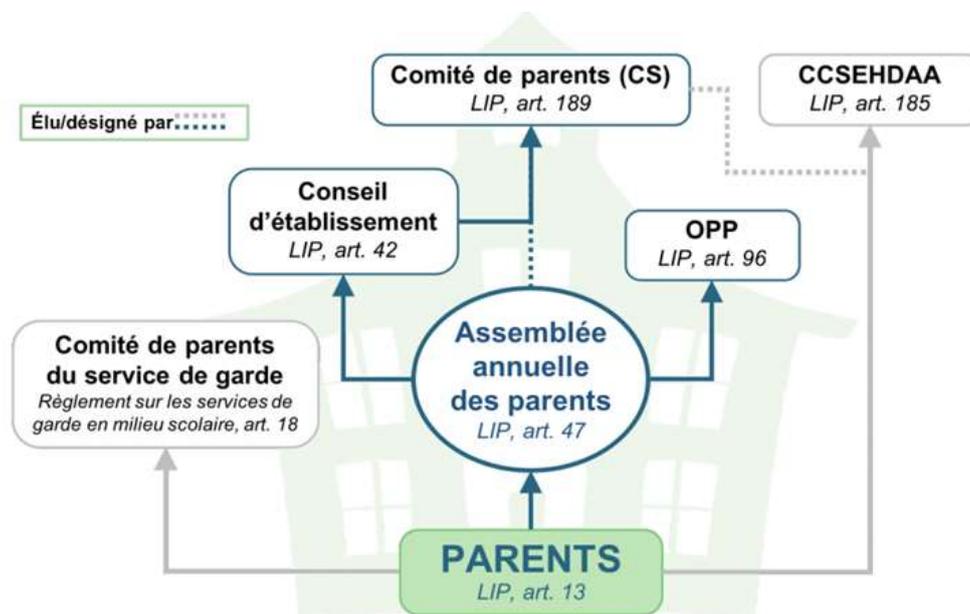
L'assemblée générale annuelle des parents est la porte d'entrée des parents dans le réseau scolaire. C'est le moment idéal pour informer et favoriser la participation des parents.

## Une obligation légale

« Chaque année, au cours de la période débutant le premier jour de calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. » (LIP, art. 47)

Il n'y a pas de meilleur moment pour donner le ton à l'année qui vient et pour transmettre aux parents l'enthousiasme de ceux qui sont déjà impliqués dans l'école. Lors de l'assemblée, les parents élus au conseil d'établissement rendent compte du travail accompli depuis l'assemblée annuelle précédente.

Enfin, c'est lors de l'assemblée annuelle que sont élus les représentants des parents au conseil d'établissement, le représentant de l'école au comité de parents et que sont désignés les membres de l'Organisme de participation des parents (OPP).



# Composition du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement (CÉ) est constitué d'un nombre égal de parents, de représentants du personnel de l'école et de deux représentants de la communauté (sans droit de vote).

Le conseil d'établissement (CÉ) est un :

- lieu de concertation des divers agents d'éducation d'une école ;
- lieu décisionnel pour les orientations de l'école et leur mise en application ;
- lieu d'expression des avis des parents sur l'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité ainsi que tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de l'école.

## **REPRÉSENTANTS DES PARENTS :**

Sylvain-Michel Paradis, *Président, représentant au comité de parents*

Eric Cadotte, *Vice-président*

Geneviève Yanire, *représentante au comité de parents (substitut)*

Mélanie Magnan

Audrey Paquette

Jessica Sinnett

Véronique Leduc, *parent substitut*

## **REPRÉSENTANTES DES ENSEIGNANTS :**

Nathalie Desbiens

Line Cayouette

Kathleen Denommé

Annie Guérin

Isabelle Paradis (substitut)

## **REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL DE SOUTIEN :**

Martine Lessard

## **REPRÉSENTANTE DU SERVICE DE GARDE :**

Julie Beaudry

## **REPRÉSENTANTES DE LA COMMUNAUTÉ :**

Josée Desnoyers et Caroline Paquin

## **DIRECTION :**

Annie Marcotte

# Rôle et responsabilités du CÉ

Le Conseil d'établissement analyse la situation de l'école, les besoins des élèves et les enjeux liés à la réussite éducative. Le CÉ adopte et voit à la réalisation du **projet éducatif**, il approuve le **plan d'engagement vers la réussite** de l'école et s'assure de son actualisation.

En tout temps, le CÉ doit tenir compte des caractéristiques et des attentes de la communauté et collabore avec la Direction et l'équipe-école à toutes décisions relatives au bien-être et au plein épanouissement des enfants. Régulièrement, le CÉ est aussi consulté sur divers projets, documents et politiques du Centre de services scolaire.

Toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. Cette orientation fondamentale prend sa source dans la réforme même de l'éducation : l'élève doit se situer au centre de toute activité éducative. (Article 64, LIP)

***Le Conseil d'établissement n'est pas habilité à prendre des décisions à portée individuelle concernant un élève en particulier. Ses décisions, c'est-à-dire toutes les résolutions et les avis qu'il donne, doivent être faits dans l'intérêt général des élèves de l'école.***

En plus du fonctionnement et ses règles de régie interne, les sujets régulièrement abordés au CÉ sont :

- Vie quotidienne de l'école ;
- Budget de l'école ;
- Campagnes de financement ;
- Code de vie ;
- Répartition du temps par discipline ;
- Plan de répartition des immeubles et des élèves (PRIÉ)
- Normes et modalités d'évaluation ;
- Cadre organisationnel du service de garde ;
- Listes d'effets scolaires et des frais chargés aux parents ;
- Activités et sorties éducatives des groupes-classe ;
- Activités et sorties éducatives du service de garde.

- ❖ Pendant l'année 2020-2021, le Conseil a tenu sept (7) rencontres dont une assemblée générale. **Le calendrier** est réparti comme suit:  
8 septembre 2020 (AGA) ; 13 octobre ; 17 novembre ; 15 décembre  
19 janvier 2021 (annulée) ; 16 février ; 13 avril et le 25 mai 2021.

# Nouveautés

## **Nouvelle gouvernance scolaire**

L'année scolaire a débuté avec une nouvelle gouvernance scolaire au Québec qui fait place dorénavant à la formation de conseils d'administration au sein des centres de services scolaires. Les parents, les personnes qui travaillent au quotidien avec les élèves et les membres de la communauté font désormais partie du conseil d'administration des centres de services scolaires.

## **Formation obligatoire des membres du conseil d'établissement**

Les conseils d'établissement existent depuis plus de 20 ans au Québec. Le nouveau modèle de gouvernance mis en place dans les centres de services scolaires renforce la fonction même des conseils d'établissement qui est de rapprocher les lieux de décision le plus près possible des élèves.

Une formation a été mise en place. Elle s'adresse à tous les membres des conseils d'établissement ainsi qu'aux directions d'établissement. Elle vise à les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs prévus dans la Loi sur l'instruction publique.

L'implantation d'une formation obligatoire fait partie des principaux changements apportés à la nouvelle gouvernance scolaire au Québec. Elle réaffirme l'importance de soutenir les conseils d'établissement dans la réalisation de leur mandat, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions, dans l'intérêt de tous les élèves.

# Faits saillants

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

La Loi prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés doit adopter et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte a été adopté le 17 novembre 2020 et peut être consulté sur le site web de l'école.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle des résultats présentés lors du conseil d'établissement le 27 mai 2021, il a été porté à notre attention :

Nombre de signalements de violence : 267

Nombre de signalements d'intimidation : 12

Analyse	2019-2020
À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>L'école des Falaises compte 14 groupes d'élèves dont 2 de chaque niveau scolaire. Nous observons plusieurs actes de violence physique sur la cour de récréation. Les faits rapportés concernent principalement des élèves du premier cycle, plus particulièrement des élèves de deuxième année. Nous devons travailler à organiser notre cour afin d'occuper davantage nos élèves et travailler les habiletés sociales.</p> <p>En ce qui a trait à l'intimidation, quelques incidents ont été rapportés et traités par la direction de l'école.</p>
Voici les priorités à améliorer à notre école :	<p><b>2020-2021</b></p> <p>Diminuer le nombre d'incident de violence sur la cour. Avoir du matériel en quantité suffisante et diversifié pour occuper nos élèves durant les récréations et au dîner. Animation sur la cour.</p>

## Politique alimentaire



La direction d'école a pris la décision de tout retirer en lien avec l'alimentation. La seule obligation qui demeure est celle de l'interdit de noix et d'arachides.

Nous remercions la collaboration de madame **Mélanie Magnan**, parent membre du conseil d'établissement et nutritionniste en pédiatrie, pour ses recommandations dans ce dossier.

## Club optimiste

Le Club Optimiste de Prévost est très présent et s'implique dans les activités de l'école. Nous pouvons souligner par ailleurs que celui-ci a contribué financièrement à diverses fêtes tels que l'Halloween, Noël, Pâques, etc. En plus de l'achat de surprises pour les élèves, nous le remercions pour le prêt des chapiteaux à la fin de l'année.

Nous vous rappelons que le Club optimiste est très bien représenté par nos membres de la communauté qui siègent au conseil d'établissement, Mesdames Josée Desnoyers et Caroline Paquin.

## Plantation d'arbres



Un parent, Monsieur Rioux, a fait don de 20 arbres qui ont été plantés le long de la clôture ce qui nous permettra d'avoir un peu d'ombre sur la cour. Merci pour cette grande générosité !

## Encore plus pour les élèves !

C'est avec grand plaisir que nous vous rappelons quelques-unes des principales activités de la dernière année dont vous pouvez vous remémorer les bons moments, en photo, sur la page Facebook de l'école.

### École à distance

La grande marche sous zéro

English week

Bingo d'Halloween

Journées thématiques à Noël

Camion de smoothies

Yoga

### Projet : Bien vivre dans sa bulle

La grande marche de 1 million de km

Olympiades

Marches matinales

Défi collations cuisinées maison

Dynamo cerveau

Gumboots

# Conclusion

Le conseil d'établissement a connu encore une fois une année bien remplie. Nos réunions ont permis de traiter adéquatement tous les sujets. Il est important de souligner l'engagement soutenu et l'intérêt de chaque membre du Conseil et du personnel de l'école pour le bien-être des élèves ainsi que pour le meilleur intérêt de l'école et de sa communauté.

Le Conseil reconnaît également le soutien constant de la direction de l'école des Falaises. Je termine en soulignant l'excellent climat de travail qui règne lors des séances, le respect dans les échanges et l'ouverture à accueillir les idées et différents points de vue.



# Référence

**Loi sur l'Instruction Publique :**

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/l-13.3.pdf>

**Le conseil d'établissement de l'école - fonctions et pouvoirs :**

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/Affiche\\_ConseilEtablissement.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/Affiche_ConseilEtablissement.pdf)

**Le conseil d'établissement, une bonne façon de s'impliquer dans la vie scolaire :**

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/ConsEtab\\_UneBonneFaconImpliquerVieScolaire.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/ConsEtab_UneBonneFaconImpliquerVieScolaire.pdf)

**Fédération des comités de parents du Québec :**

<http://www.fcpq.qc.ca>

**Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école :**

<https://www2.csrqn.qc.ca//files/ecoles/plan-de-lutte-029-19-20-signé-26-05-20.pdf>

**Ordre du jour et procès-verbaux des séances du CÉ :**

<https://www2.csrqn.qc.ca/ecoles-et-centres/029-des-falaises>